



Association des
psychothérapeutes psychanalytiques
du Québec

AVIS DE CONVOCATION
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2021

Conformément à l'article 12 des Statuts et règlements de l'Association des psychothérapeutes psychanalytiques du Québec – APPQ; vous êtes, par la présente, informés que l'Assemblée générale annuelle se tiendra :

Date : **Vendredi 01 octobre 2021**
Heure : **19 h**
Lieu : **Local 310 et plate-forme virtuelle ZOOM**
Information : secretaire@appq.com

Vous trouverez ci-joint un projet d'ordre du jour, le procès-verbal de l'assemblée générale de septembre 2020 et de l'assemblée générale spéciale de juin 2021, l'états des résultats financiers 2020 ainsi que le rapport du président.

Une procuration est également jointe aux présents documents.

Le comité exécutif sollicite votre participation en grand nombre à cette assemblée générale.

Cordialement,

Le Président

Vincent Cardinal
Vincent Cardinal



Association des
psychothérapeutes psychanalytiques
du Québec

Avis d'élection Assemblée générale annuelle 2021

Conformément aux articles 12.3, 16, 17 et 18 des Statuts et règlements de l'APPQ, des élections auront lieu afin de combler 3 postes vacants.

Les personnes intéressées à se joindre au comité exécutif sont priées de soumettre leur candidature *au président* par courriel, le plus tôt possible, à l'adresse suivante : persident@appq.com

Entrée en fonction

Les membres du comité exécutif sont élus pour un mandat de 2 ans et entrent en fonction à la clôture de l'Assemblée générale annuelle de l'APPQ qui suit immédiatement leur élection et le demeurent jusqu'à leur remplacement, démission, radiation, ou autres.

Les postes d'officiers nouvellement élus sont comblés lors de la première réunion de l'exécutif suivant l'Assemblée générale.

Le président

Vincent Cardinal
Vincent Cardinal



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Nomination d'un(e) président (e) et d'un (e) secrétaire d'assemblée
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle du 18 septembre 2020
5. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale du 18 juin 2021
 - 5.1 Suivi de l'AGS du 18 juin 2021 : dépôt des recommandations du Comité d'admission quant aux modifications de l'article cinq du document *Membres en formation* et à leurs intégrations aux Statuts et règlements
6. Recommandation du Comité d'admission d'entériner la candidature de *Membres en formation*
7. Rapport du président
8. Rapport des comités :
 - 8.1 Rapport de la Trésorerie
 - 8.2 Rapport du comité d'admission
 - 8.3 Rapport des Journées cliniques 2019-2020
 - 8.3.1 Programmation des Journées cliniques 2021-2022
 - 8.4 Rapport des séminaires 2020-2021
 - 8.4.1 Programmation des séminaires 2021-2022
 - 8.5 Rapport des Médias sociaux
 - 8.6 Rapport du Cinépsy
 - 8.7 Programmation « Samedi de la psychothérapie »
 - 8.8 Programmation « Soirées débats »
9. Rapport final des activités du 35^e anniversaire
10. Élections
11. Varia
 - 11.1
 - 11.2
12. Clôture de l'assemblée

Le président

Vincent Cardinal



Association des
psychothérapeutes psychanalytiques
du Québec

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue le vendredi 18 septembre 2020 à 19 h sur la plateforme Zoom, au Centre Saint-Pierre, 1212 rue Panet, salle 1205 Fernand-Daoust à Montréal.

Présences

Comité exécutif

Nolet, Louis-Paul, président
Cardinal, Vincent, vice-président

Kolenskaia, Natalia, responsable des Journées
cliniques
Saint-Arnaud, Isabelle, trésorière

Membres

Arpin, Richard
Blain, Luc
Bournival, Brigitte
Couture, Nathalie
Gaumont, Marcel
Germain, Kateri
Labbé, Nicole

Le Marois, Étienne
Nadeau, Thérèse
Pongis-Khandjian, Marie-Ange
Pronovost, Denise
Roberge, Louise
Touchette, Lysianne, M.E.F.

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Louis-Paul Nolet procède à l'ouverture de l'assemblée.

2. Nomination d'un (e) secrétaire

Monsieur le président informe l'assemblée que l'on doit procéder à la nomination d'une secrétaire. Il est proposé que madame Louise Roberge occupe cette fonction. Cette dernière accepte.

Adopté à l'unanimité.

3. Adoption de l'ordre du jour

Adopté à l'unanimité avec le correctif et les ajouts suivants :

- 6. *Adoption de l'adhésion de nouveaux membres*
- 13.1 *Demandes de publicité adressées à l'APPQ*
- 13.2 *Donation du Dr Amyot*
- 13.3 *Création d'un comité de révision des critères d'admission*

4. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 juin 2019

Adopté à l'unanimité tel que déposé.

5. Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale spéciale du 24 janvier 2020

Adopté à l'unanimité tel que déposé.

6. Adoption de l'adhésion de nouveaux membres

Monsieur Luc Blain, responsable du comité des admissions, est invité à présenter madame Nathalie Bosom, en tant que nouvelle membre. Madame Nathalie Couture, ajoute quelques commentaires. Adopté à l'unanimité.

Monsieur Luc Blain introduit madame Lysianne Touchette, en tant que nouvelle membre en formation. Madame Touchette se présente. Adopté à l'unanimité.

7. Rapport du président

Monsieur Louis-Paul Nolet, président, réfère à son rapport écrit transmis avec l'avis de convocation et dont copie est annexée.

8. Rapports des comités

8.1 Rapport de la Trésorerie et du vérificateur interne

Madame Isabelle Saint-Arnaud présente son rapport transmis avec l'avis de convocation et annexé au procès-verbal. Des questions sont posées auxquelles elle répond. Messieurs Nolet et Cardinal fournissent des informations complémentaires. Les membres de l'assemblée questionnent les points suivants:

- La situation financière de l'APPQ et l'impact de la pandémie;
- Les avantages et inconvénients d'un local permanent;
- La baisse du « membrariat »;

Concernant la situation financière de l'APPQ, la baisse de revenus observée est notamment reliée aux facteurs suivants :

- ✓ Certains séminaires prévus n'ont pas recruté de nouvelles inscriptions, ou n'ont pas été renouvelés;

- ✓ Les frais reliés à l'accréditation par l'OPQ qui doivent être déboursés même quand une activité planifiée n'a pas lieu;
- ✓ Un déficit de 7 000 \$ est mentionné en lien avec trois journées cliniques qui ont dû être annulées au printemps 2020 étant donné la pandémie;
- ✓ L'augmentation survenue au niveau de la taxe d'affaires représente une dépense importante. Elle correspond au tiers des revenus générés par les cotisations annuelles des membres. Par ailleurs, pour ce qui est des revenus, les Journées cliniques continuent de générer des profits. Jusqu'à maintenant, les activités qui ont pu être offertes par la plateforme ZOOM n'ont pas généré davantage de revenus que les activités similaires tenues en présentiel.

Un résumé des nombreuses démarches faites par le président concernant les frais de loyer de l'APPQ est présenté. Le bail du local actuel a été négocié et renouvelé pour une durée d'un an. Les avantages et inconvénients de conserver un local permanent sont aussi discutés. L'expérience passée à l'époque où l'association n'avait pas de local permanent a démontré des inconvénients importants, notamment de devoir trouver et louer des locaux à la pièce pour les diverses activités de l'APPQ.

Concernant l'évolution du membrariat, il ressort qu'en 2018, il y avait 102 membres, et qu'en 2019, ce nombre est passé à 88. Certains membres ont pris leur retraite et n'ont pas renouvelé leur adhésion malgré qu'il y ait des frais moindres pour la catégorie de membres à la retraite. D'autres membres réguliers n'ont pas renouvelé leur adhésion. Des relances ont été faites auprès des anciens membres afin de les inciter à renouveler. Cette baisse observée depuis plusieurs années nécessite de se pencher sur la relève des membres de l'APPQ. Une discussion s'ensuit sur les enjeux rencontrés pour recruter de nouveaux membres.

Vérificateur interne : Par la suite, monsieur Étienne le Marois, présente son rapport. Il n'a relevé aucune inexactitude.

8.2 Journées cliniques 2019-2020

Madame Natalia Kolenskaia, présente son rapport dont une copie est annexée au procès-verbal. Elle mentionne que les Journées cliniques sont généralement vraiment appréciées par les participants.

À la suite des questions posées par les membres présents à l'assemblée, elle précise que les formations qui ont dû être annulées pourront être reprises. Pour le moment, il est impossible

de savoir si les activités offertes à distance ont davantage favorisé des participants hors de Montréal, les adresses postales des personnes inscrites en ligne nous sont inconnues. Pour la première fois, le thème portant sur les rêves sera traité en deux demi-journées, plutôt qu'en une journée complète. L'offre d'activités à distance permet d'augmenter le nombre de participants si les formateurs sont à l'aise. Madame Kolenskaia mentionne avoir été présente à chacune des activités. Elle ajoute avoir été aidée dans sa tâche par madame Josée Kucharski. Lors des activités offertes à distance, sa participation a permis un support au formateur, notamment au niveau de la gestion des questions des participants. Par ailleurs, une Journée clinique a pu être offerte à Québec où douze participants se sont inscrits. Cette activité a évolué vers un séminaire.

8.2.1 Programmation des Journées cliniques 2020-2021

Une copie de la programmation des Journées cliniques 2020-2021 préparée par madame Kolenskaia, et annexée à ce procès-verbal.

8.3 Rapport des séminaires 2019-2020

Monsieur Vincent Cardinal présente ce rapport dont une copie est annexée.

Trois séminaires ont été donnés à Montréal par les formateurs suivants : madame Carole Hamel, monsieur Terry Zaloum et docteur Wilfrid Reid.

Un séminaire a été offert à Québec par monsieur Marcel Gaumont. Des projets ont été envisagés avec monsieur Réal Laperrière et madame Dorion, mais pour diverses raisons, ils n'ont pu être réalisés. Des contacts ont aussi été faits avec madame Sylvia Pereg, mais étant déjà responsable d'un séminaire, elle a finalement décliné la proposition.

Suite aux questions, monsieur Cardinal ajoute les informations suivantes : le séminaire portant sur l'écriture, donné antérieurement par madame Suzanne Tremblay, a été arrêté conformément à la décision de cette dernière; il en a été de même pour le séminaire sur Winnicott dont monsieur Marcel Hudon était responsable.

8.3.1 Programmation des séminaires 2020-2021

Monsieur Vincent Cardinal parle de la programmation des séminaires 2020-2021. Il présente pour l'avenir les idées suivantes :

- Utiliser une plateforme virtuelle pour rejoindre des participants en dehors de Montréal;
- Envisager une formule mixte où des participants sont présents au local et d'autres à distance simultanément.

8.4 Rapport sur le site web

Monsieur Cardinal parle de ce qui a été réalisé la dernière année sur le site web de l'APPQ.

Notamment :

- ✓ Ajout de photos des pionniers et des contemporains de l'approche psychanalytique;
- ✓ Travaillé au niveau de la bande-annonce;
- ✓ Ajouté un extrait de la présentation de madame Ginette Hébert sur le sexuel infantile;
- ✓ Répondu à plusieurs demandes d'aide des personnes qui ne trouvaient pas le mot de passe pour accéder au site web;
- ✓ Souhaite que le site web de l'APPQ soit une vitrine qui mette en valeur ses membres.

En plus du site web, d'autres moyens ont été utilisés pour promouvoir la visibilité de l'APPQ. La page « Facebook » a permis de voir qui y naviguait. Instagram a aussi permis de publiciser les activités offertes par l'APPQ, mais la doctorante qui y consacrait du temps a démissionné.

8.4.1 Projet de Web diffusion des activités de formation

Le vice-président prend quelques minutes pour expliquer à l'assemblée un projet de web diffusion de nos activités à travers l'ensemble du Québec et même ailleurs dans le monde. Celui-ci consiste à diffuser directement de notre local l'ensemble de nos activités à partir d'une bande passante vidéo. Les avantages et inconvénients sont brièvement discutés avec les membres de l'assemblée, dont les coûts reliés à un tel service.

8.5 Rapport des soirées « Cinépsy »

Une copie du rapport d'activités qui a été préparé par monsieur André Jacques est annexée. Comme par les années passées, ces activités continuent d'être intéressantes et appréciées. Des remerciements accompagnés d'applaudissements sont exprimés par les membres de l'assemblée à l'intention de monsieur André Jacques qui a été l'instigateur de cette activité et son responsable depuis le début.

8.6 Rapport de l'activité « Échanges et débats »

Deux activités « Échanges et débats », qui étaient proposées pour la première fois aux membres et non-membres de l'APPQ, étaient prévues. Le compte-rendu de celle tenue le 8 novembre 2019 est annexé à ce procès-verbal. Les objectifs poursuivis par ce nouveau type d'activités y sont présentés. Monsieur Richard Arpin était l'instigateur, le responsable, et aussi un des présentateurs de cette activité. Madame Marie-Claude Marseille a animé cette soirée.

Cette activité a réuni près de 25 personnes, la majorité d'entre elles n'était pas membre et connaît peu ou pas l'APPQ.

La seconde soirée « Échanges et débats » projetée par monsieur André Jacques a dû être annulée faute de présentateur sur le sujet planifié.

8.7 Rapport de l'activité-conférence-midi de Luc Magnenat

À l'occasion du 35^e anniversaire de l'APPQ, fondée en 1985, une conférence midi donnée par monsieur Luc Magnenat, psychanalyste suisse, a eu lieu. L'invitation a été envoyée à tous les abonnés de l'APPQ qui comportent 350-360 personnes. Cette activité a été offerte par vidéoconférence. Elle a été appréciée, même si certains problèmes techniques sont survenus et que la plateforme utilisée (IGASTCO) ne permettait pas d'interactions verbales, mais seulement le clavardage.

À la suite de cette expérience, l'idée est venue de varier les formats des activités futures offertes par l'APPQ en les offrant à la fois par vidéoconférence et en présentiel le moment venu. Ex: conférences midi; demi-journées; activités ou conférences le vendredi soir.

9. Compte-rendu des activités du 35^e anniversaire

Plusieurs membres ont travaillé au niveau des activités du 35^e anniversaire de l'APPQ : messieurs Vincent Cardinal, Étienne le Marois, Jeff Calydon, mesdames Nicole Labbé et Marie- Ange Pongis-Khandjian. Une activité a consisté à proposer d'écrire un court texte sur l'approche psychanalytique. Lors de la tenue de l'assemblée générale, cinq textes reçus avaient paru en première page du site web de l'APPQ. D'autres projets ont dû être annulés étant donné la COVID. À l'automne 2021, une seconde conférence offerte par monsieur Luc Magnenat est projetée.

10. Publications

Le vice-président rend compte des publications des membres qui ont été déposées dans la section « Publication des membres » en cours d'année. Chacun est invité par la présente à lui faire parvenir un texte publié dans une revue ou un extrait d'une publication pour l'inscrire à notre catalogue de publication.

11. Élections

Monsieur **Louis-Paul Nolet**, dont le mandat se terminait en juin 2021 a remis sa démission. Monsieur **Vincent Cardinal** et madame **Isabelle Saint-Arnaud se présentent à nouveau**. Madame **Natalia Kolenskaia poursuit son mandat actuel** durant une autre année. Monsieur

Étienne le Marois se présente pour être membre du comité exécutif. Madame **Lysianne Touchette, membre en formation, désire aussi se joindre au comité exécutif.** Les candidatures des quatre personnes qui se sont présentées sont **adoptées à l'unanimité.**

De plus, il est précisé que l'exécutif peut s'adjoindre d'autres membres en cours d'année.

Par ailleurs, il est mentionné que monsieur Louis-Paul Nolet a accepté de jouer un rôle de conseiller auprès du comité exécutif.

Des remerciements chaleureux sont d'ailleurs exprimés à monsieur Nolet pour le travail qu'il a réalisé en tant que président de l'APPQ. Une motion de félicitations lui est faite par l'assemblée générale.

12. Adoption de la résolution de dissolution

La résolution de dissolution est caduque étant donné les élections précédentes.

13. Varia

13.1 Demandes de publicité adressées à l'APPQ

Monsieur Louis-Paul Nolet demande si un membre est intéressé à étudier les demandes de publicité qui sont adressées à l'APPQ. Deux ou trois demandes de ce type sont reçues actuellement. Advenant que des demandes de publicité soient acceptées, il serait envisagé que les demandeurs qui s'adressent à l'APPQ acceptent en échange de publiciser les activités de notre association.

Lors de l'échange qui suit à ce sujet, aucune des personnes présentes ne manifeste un intérêt à se rendre disponible pour étudier les demandes de publicité.

13.2 Donation du Dr Arthur Amyot

Une donation de l'entièreté des numéros de la *Revue française de psychanalyse*, parus entre 1965 et 2005, a été faite à l'APPQ par le Dr Amyot. À la suite de la consultation faite auprès des membres présents, il est convenu d'offrir ces revues aux membres en formation, à des associations étudiantes, ou encore aux participants présents aux activités de formation de l'APPQ.

13.3 Création d'un comité de révision des critères d'admission

Monsieur Luc Blain, responsable du comité des admissions, propose de former un groupe de travail pour réviser les critères d'admission des membres réguliers et des membres en formation. Cette proposition est secondée par madame Denise Pronovost et monsieur

Vincent Cardinal. Un vote a lieu sur cette proposition qui est adoptée à majorité, un membre présent ayant voté contre la résolution.

Lors de l'échange qui a eu lieu avant le vote, il a été mentionné qu'en 2013, un comité s'était déjà penché sur ce sujet. Cependant, les critères d'admission révisés des superviseurs à l'APPQ n'avaient pas été inclus aux Statuts et règlements.

14. Clôture de l'assemblée

Madame Isabelle Saint-Arnaud propose la levée de l'assemblée et elle est secondée par monsieur Luc Blain.

Adopté le 00 juin 2021

Le Président

La secrétaire

Louis-Paul Nolet

Louise Roberge



Procès-verbal de l'assemblée générale spéciale tenue le vendredi 18 juin 2021 à 19 h en visioconférence sur la plateforme Zoom.

Présences

Comité exécutif

Cardinal, Vincent

Étienne Le Marois

Membres

Blain, Luc

Labbé, Nicole

Clayden, Geoff

Nadeau, Thérèse

Côté, André

Nolet, Louis-Paul

Couture, Nathalie

Pongis-Khandjian, Marie-Ange

Gaumont, Marcel

Pronovost, Denise

Hébert, Ginette

Roberge, Louise

Procuration : Madame Brigitte Bournival a désigné madame Marie-Ange Pongis-Khandjian

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Cardinal rappelle que cette assemblée générale spéciale se situe dans le prolongement du travail effectué par le comité de travail dûment nommé lors de l'Assemblée générale de 2020 pour réviser les statuts et règlements régissant les membres réguliers et les membres en formation de façon à les rendre plus conformes aux conditions de pratique actuelle. Son but est d'adopter ou de modifier les propositions formulées par le comité de travail.

2. Nomination d'un (e) président (e) et d'un (e) secrétaire d'assemblée

Monsieur Louis-Paul Nolet est proposé à la présidence et madame Ginette Hébert au secrétariat, les deux acceptent la fonction désignée.

Adopté à l'unanimité.

3. Adoption de l'ordre du jour

Proposé par madame Denise Pronovost, secondé par monsieur Étienne Le Marois.

Adopté à l'unanimité.

4. Modifications aux Statuts et règlements

Monsieur Nolet fait part aux membres de quelques directives sur le processus de fonctionnement de la rencontre.

Article 7

Actuel : Critères d'admission des membres / Critères d'accréditation des superviseurs de l'APPQ

Ces critères établissent les exigences minimales qu'un candidat doit remplir pour être considéré comme ayant une formation suffisante lui permettant d'être membre de l'APPQ. Ils ont été élaborés à partir de la réflexion psychanalytique de plusieurs auteurs dont la pensée fait consensus dans la communauté psychanalytique.

Suggéré : Critères d'admission des membres **et** d'accréditation des superviseurs de l'APPQ

Pour devenir membre de l'APPQ, un candidat au statut de membre régulier, ou de membre en formation doit répondre aux exigences suivantes.

Article 7.1

Actuel : Être psychologue, ou médecin, et exercer la psychothérapie ou être détenteur d'un permis de psychothérapeute émis par l'Ordre des psychologues du Québec (OPQ).

Suggéré : Aucun

Article 7.1.1

Actuel : Pour un membre en formation, détenir un permis de psychothérapeute émis par l'Ordre des psychologues du Québec, ou être en voie de l'obtenir.

Suggéré : Aucun

Article 7.2

Actuel : Avoir fait une démarche personnelle en psychothérapie psychanalytique ou en psychanalyse. Cette démarche doit s'être échelonnée sur au moins trois années consécutives, au rythme d'une séance hebdomadaire ou plus, avec un professionnel habilité à la pratique de la psychanalyse ou de la psychothérapie psychanalytique et reconnu par l'APPQ. Le psychothérapeute personnel ne peut en aucun cas avoir agi ou agir à titre de superviseur.

Suggéré : Pour un membre régulier, avoir déjà réalisé, ou être actuellement engagé dans une démarche personnelle en psychothérapie psychanalytique ou en psychanalyse. Ce processus doit s'être échelonné sur au moins trois années consécutives, au rythme d'une séance hebdomadaire ou plus, avec un professionnel habilité à la pratique de la psychanalyse ou de la psychothérapie psychanalytique et reconnu par l'APPQ. Le psychothérapeute personnel ne peut en aucun cas avoir agi ou agir à titre de superviseur.

Article 7.2.1

Actuel : Aucun

Suggéré : Pour un membre en formation, avoir entrepris ou entreprendre d'ici un an, une psychothérapie psychanalytique ou une psychanalyse avec un psychothérapeute reconnu par l'APPQ.

Article 7.2.2

Actuel : Aucun

Suggéré : Pour un membre en formation, le candidat devra démontrer par écrit son intérêt pour l'approche psychanalytique et pour son affiliation à l'APPQ. Il devra aussi préciser les démarches en cours et celles qu'il prévoit entreprendre afin de répondre aux critères d'admission d'un membre régulier.

Article 7.2.3

Actuel : Aucun

Suggéré : Pour un membre régulier, le candidat devra démontrer par écrit son intérêt pour l'approche psychanalytique et pour son affiliation à l'APPQ et fournir un curriculum vitae.

Article 7.3

Actuel : Quatre registres de formation théorique sont identifiés comme préalables à l'admission à l'APPQ.

Suggéré : Quatre registres de formation théorique **et/ou clinique** sont identifiés comme préalables à l'admission à l'APPQ.

Article 7.3.1

Actuel : Concepts fondamentaux : inconscient, appareil psychique, angoisse, pulsion, narcissisme, relation d'objet, rêve, traumatisme.

Suggéré : Concepts fondamentaux : inconscient, appareil psychique, **conflits psychiques**, angoisse, pulsion, **mécanismes de défense** narcissisme, relation d'objet, rêve, traumatisme, **compulsion de répétition, processus transitionnel**.

Article 7.3.2

Actuel : Cadre et technique : analyse de la demande, méthode, cadre et technique analytique, transfert et contre-transfert, manifestations de l'inconscient, travail sur les rêves, résistance, construction et interprétation.

Suggéré : Cadre et technique : analyse de la demande (**individuelle, conjugale, familiale, groupale**), méthode, cadre et technique analytique, **prise en compte du** transfert et **du** contre-transfert, **reconnaissance des** manifestations de l'inconscient (**chez l'enfant, l'adolescent, l'adulte, les couples, les familles, les groupes**), travail sur les rêves, **analyse des** résistances, construction (**à partir des rêves, des dessins et des jeux, ...**) et interprétation **au moment opportun**.

Article 7.3.3

Actuel : Développement libidinal: théories de la sexualité, Oedipe, constitution de l'identité, symbolisation et représentation.

Suggéré : Développement libidinal : **chez l'enfant, l'adolescent, l'adulte**. Théories de la sexualité, **construction** de l'identité (**incluant le genre**), symbolisation et représentation.

Article 7.3.4

Actuel : Psychopathologie d'un point de vue psychanalytique, perversion, états limites, psychoses, névroses .

Suggéré : Psychopathologie : névroses, états limites, perversions, **somatisations**, psychoses.

Article 7.4

Actuel : La formation théorique devra s'inscrire dans la pensée psychanalytique freudienne et postfreudienne, c'est-à-dire dans la lignée de Freud et de ses héritiers (ex. : Abraham, Balint, Bion, Ferenczi, Klein, Winnicott, Lacan, Green, etc.).

Suggéré : La formation théorique **s'inscrira** dans la pensée psychanalytique freudienne et postfreudienne.

Articles 7.5 et 7.6 deviennent 7.5

Actuels: **7.5** La formation théorique, spécifiquement psychanalytique, devra totaliser cent vingt (120) heures dispensées par un programme intégré de formation postuniversitaire. Cette formation n'inclut ni les cours du doctorat en psychologie permettant l'accès au titre de psychologue, ni les cours et heures de formation requise permettant l'obtention d'un permis de psychothérapeute

7.6 Les personnes qui répondent aux exigences légales concernant la pratique de la psychothérapie au Québec peuvent également devenir membres de l'APPQ si elles remplissent les conditions suivantes :

Suggéré : La formation théorique, spécifiquement psychanalytique, devra totaliser **96 heures d'études postuniversitaires. Cette formation théorique portant sur les quatre registres identifiés en 7.3, sans être limitatifs, sera répartie de la manière suivante.**

Article 7.6.1 devient 7.5.1

Actuel : Avoir participé à un séminaire de quarante-huit (48) heures sur les concepts freudiens fondamentaux, le cadre, la méthode et la technique psychanalytique ainsi que le développement libidinal et la psychopathologie du point de vue psychanalytique

Suggéré : Avoir participé pendant quarante-huit (48) heures à un ou des séminaires d'orientation psychanalytique offerts par une institution ou un formateur pouvant être reconnus par l'APPQ, en l'occurrence un séminaire suivi pendant deux ans ou deux séminaires suivis pendant un an chacun.

Article 7.6.2 devient 7.5.2

Actuel : Avoir participé à quarante-huit (48) heures de séminaires psychanalytiques reconnus par l'APPQ choisis parmi ceux qui sont offerts annuellement. Ce qui revient à dire un séminaire suivi pendant deux ans ou deux séminaires suivis pendant un an chacun.

Suggéré : Avoir participé pendant trente (30) heures à des activités de formation sur des concepts fondamentaux en psychanalyse qui peuvent être complétées selon diverses modalités : journées cliniques offertes par l'APPQ ou par une autre institution psychanalytique ; « samedi de la psychothérapie » offert par l'APPQ ; conférences, colloques, ou d'autres activités équivalentes.

Article 7.6.3 devient 7.5.3

Actuel : Avoir participé à vingt-quatre (24) heures de journées cliniques d'orientation psychanalytique reconnues par l'APPQ.

Suggéré : Avoir participé pendant dix-huit (18) heures de formation qui peut être complétée selon diverses modalités : journées cliniques offertes par l'APPQ ou par une autre institution psychanalytique ; « samedi de la psychothérapie » offert par l'APPQ ; conférences, colloques, ou d'autres activités équivalentes.

Article 7.6.4 devient 7.5.4

Actuel : Ces activités de formation auront été réparties sur une période minimale de 3 ans.

Un séminaire réunit un groupe de cliniciens autour d'un thème, d'un auteur ou d'une problématique sous la direction d'une personne-ressource. Il compte plusieurs rencontres au cours d'une même année (entre 6 et 15 ou plus selon que le séminaire est mensuel ou bimensuel et qu'il dure 1 h 30 ou 3 heures) et peut s'étaler sur une ou plusieurs années. Les participants doivent faire des lectures approfondies, préparer des vignettes cliniques et se livrer à des réflexions dans le cadre d'un échange avec la personne-ressource et les autres participants.

Une journée clinique consiste dans une activité ponctuelle sur un thème psychanalytique, sur un auteur ou sur un thème connexe à la psychanalyse.

Suggéré : Pour les personnes qui ont une formation en psychothérapie psychanalytique auprès des enfants et des adolescents, qui pratiquent ou souhaitent pratiquer dans ce domaine, la formation théorique de base devra inclure les modalités psychothérapeutiques appropriées (ex. : jeux et dessins symboliques), l'analyse de la demande (enfant, adolescent, parents), les entrevues avec les parents.

Article 7.7 devient 7.6

Actuel : Pour les personnes qui ont une formation en psychanalyse de couple et de famille, la formation théorique de base devra inclure la métapsychologie du lien intersubjectif, les alliances inconscientes dans le couple et la famille, le cadre et la technique de la psychothérapie de couple et de famille, le transfert, le contre-transfert et l'intertransfert.

Suggéré : Pour les personnes qui ont une formation en psychothérapie psychanalytique auprès des couples et des familles, qui pratiquent ou souhaiteraient pratiquer dans ce domaine, la formation théorique de base devra inclure la métapsychologie du lien intersubjectif, les alliances inconscientes, les typologies des couples et des familles, le cadre et la technique de la psychothérapie de couple et de famille, le transfert, le contre-transfert et l'intertransfert.

Article 7.8 devient 7.7

Actuel : Pour les personnes qui ont une formation en psychanalyse de groupe, la formation théorique de base devra inclure les dimensions suivantes : la métapsychologie des processus et des espaces groupaux (espaces intrapsychique et interpsychique et espace psychique propre aux ensembles).

Suggéré : Pour les personnes qui ont une formation en **psychothérapie psychanalytique auprès des** groupes, la formation théorique de base devra inclure les dimensions suivantes : **l'appareil psychique groupal, l'illusion groupale, la question du lien dans les groupes**, la métapsychologie des processus et des espaces groupaux (espaces intrapsychique, interpsychique et celui propre aux ensembles).

Article 7.8

Actuel : **Aucun**

Suggéré : **Pour un membre régulier, ces activités de formation auront été réparties sur une période minimale de 3 ans.**

Article 7.9

Actuel : **Aucun**

Suggéré : **Pour un membre en formation, avoir participé ou s'inscrire à des journées cliniques ou à un séminaire reconnu par l'APPQ dans le champ psychanalytique.**

Article 7.9 à 7.13 devient 7.10 à 7.20

Actuel : Avoir fait l'expérience de trois (3) supervisions hebdomadaires ou bimensuelles au sujet de trois (3) psychothérapies psychanalytiques.

7.9.1 **Auprès d'individus (enfants, adolescents ou adultes), de groupes, de couples, de familles.**

7.9.2 **Une première supervision d'au moins quarante (40) heures avec le même superviseur au sujet d'un seul et même cas.**

7.9.3 **Une deuxième supervision d'au moins trente (30) heures avec le même superviseur au sujet d'un seul et même cas.**

7.9.4 **Une troisième supervision d'au moins trente (30) heures avec le même superviseur au sujet d'un seul et même cas.**

- 7.9.5 Pour les candidats qui pratiquent uniquement en psychothérapie de groupe, de couple ou de famille, la supervision de quarante (40) heures avec le même superviseur demeure. Toutefois, le cas de quarante (40) heures de thérapie individuelle peut être remplacé par une ou deux psychothérapies psychanalytiques de groupe, de couple ou de famille. Les cas de trente (30) heures peuvent également être remplacés par une ou deux psychothérapies psychanalytiques de groupe, de couple ou de famille.
- 7.9.6 Ces cas auront été répartis sur une période minimale de 3 ans.
- 7.10 Avoir cumulé, pour l'ensemble des trois (3) cas, cent (100) heures de supervision pour un minimum de deux cents (200) heures de séances de psychothérapie psychanalytique.
- 7.11 Avoir été supervisé par au moins deux (2) superviseurs différents, qualifiés et nettement reconnus comme étant d'approche psychanalytique. Le superviseur doit être libre de tout conflit d'intérêt ou de rôle par rapport au supervisé (ex.: être ou avoir été son psychothérapeute ou son analyste, être ou avoir été un ami personnel, etc.).
- 7.12 Avoir cumulé, pour l'ensemble des trois (3) cas, un minimum de cent (100) heures de supervision, dont au moins soixante-dix (70) heures de supervision individuelle. La supervision en groupe est considérée favorablement. Toutefois, deux heures de supervision en groupe équivalent à une heure de supervision individuelle.
- 7.13 Fournir une attestation de chacune des démarches de supervision témoignant de la qualité de l'apprentissage effectué au plan psychanalytique.

Suggéré :

- 7.10. Pour un membre régulier, avoir fait l'expérience de deux **(2) supervisions hebdomadaires ou bimensuelles**. Ces supervisions peuvent se faire autant sur des psychothérapies auprès d'individus (enfants, adolescents ou adultes), que des couples et/ou, des familles, ainsi que des groupes. Toutefois, les deux (2) supervisions doivent porter seulement sur une des clientèles ci-haut mentionnées. Le cumul des heures de supervision étant réparti de la manière suivante :
- 7.11 Pour un membre régulier qui pratique auprès des adultes :
- 7.11.1 Une supervision totalisant au moins soixante (60) heures avec un superviseur au sujet d'un seul et même cas.
- 7.11.2 Une supervision d'au moins quarante **(40) heures** avec un autre superviseur au sujet d'un seul et même cas.
- 7.11.3 Pour chacune des supervisions, 25% des heures pourront porter sur des demandes ponctuelles.

7.12 Pour un membre régulier qui pratique auprès d'enfants et d'adolescents

7.12.1 Une supervision totalisant au moins soixante (60) heures avec un superviseur à propos de différents cas d'enfants ou d'adolescents incluant 3 cas dont le processus psychothérapeutique s'est échelonné sur 10 heures minimalement (10 heures de psychothérapie excluant les entrevues d'évaluation et les rencontres de bilan avec les parents).

7.12.2 Une supervision de quarante (40) heures avec un autre superviseur à propos de différents cas d'enfants et d'adolescents.

7.12.3 Pour chacune des supervisions, 25% des heures pourront porter sur des demandes ponctuelles.

7.13 Pour un membre régulier qui pratique auprès des couples et/ ou familles

7.13.1 Une supervision totalisant au moins soixante (60) heures avec le même superviseur à propos de 1 ou 2 couples et/ou de 1 ou 2 familles.

7.13.2 Une supervision totalisant au moins quarante (40) heures avec un autre superviseur à propos de 1 ou 2 couples et/ou de 1 ou 2 familles.

7.13.3 Pour chacune de ces supervisions, 25% pourront porter sur des demandes ponctuelles.

7.14 Pour un membre régulier qui pratique auprès des groupes

7.14.1 Une supervision totalisant au moins quarante (40) heures avec le même superviseur portant sur le même groupe.

7.14.2 Une autre supervision totalisant au moins quarante (40) heures avec un autre superviseur portant sur un autre groupe.

7.14.3 Vingt (20) heures de supervision supplémentaires concernant des groupes pourront être consacrées à des demandes de tout ordre.

7.15 Ces supervisions reçues auront été réparties sur une période minimale de 2 ans.

7.16. Les superviseurs devront être qualifiés et reconnus comme étant d'approche psychanalytique, de même que et libres de tout conflit d'intérêt ou de rôle par rapport au supervisé (ex. : être ou avoir été son psychothérapeute ou son analyste, être ou avoir été un ami personnel, etc.).

7.17. La supervision en groupe (2 supervisés ou plus) est considérée favorablement. Toutefois, deux heures de supervision en groupe équivalent à une heure de supervision individuelle. Pour la copsychothérapie, la supervision reçue compte pour une heure pour chacun des supervisés cothérapeutes.

- 7.18. Fournir une attestation de chacune des démarches de supervision témoignant de la qualité de l'apprentissage effectué sur le plan psychanalytique.
- 7.19. Pour le calcul des heures de supervision, le comité d'admission pourra tenir compte de l'ensemble de l'expérience professionnelle du candidat et de la supervision acquise auprès de deux (2) clientèles.
- 7.20. Pour le membre en formation, être supervisé(e), ou entreprendre une supervision d'ici deux à trois ans, avec un psychothérapeute psychanalytique reconnu par l'APPQ, cette supervision devant porter sur au moins un cas de façon régulière.

Article 47

Actuel : Suspension

Suggéré : Perte de statut de membre et réadmission

Article 47.1

Actuel : Un membre qui n'a pas acquitté sa cotisation est suspendu par le Comité exécutif s'il ne s'exécute pas trente (30) jours après avoir été avisé. Un membre suspendu pour non-paiement de cotisation retrouve ses droits et privilèges s'il régularise sa situation à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois. Passé ce délai, une nouvelle demande devra être adressée au Comité d'admission.

Suggéré : Un membre qui n'a pas acquitté sa cotisation trente (30) jours après en avoir été avisé perd sa qualité de membre ainsi que les droits et privilèges qui y sont rattachés. Toutefois, il pourra retrouver ceux-ci s'il régularise sa situation à l'intérieur d'un délai de douze (12) mois. Passé ce délai, il pourra redevenir membre à condition de payer sa cotisation annuelle sans prorata et de payer les frais de réadmission. Une demande devra alors être adressée au Comité d'admission en acheminant une courte lettre explicative.

Résolution AGS-20210618-01

ATTENDU QUE tous les membres ont reçu dans les délais, tel que mentionné à l'article 13.2 des Statuts et règlements, l'avis de convocation et les documents afférents à la présente assemblée;

ATTENDU QUE les membres présents dûment convoqués et tel que stipulé à l'article 11.3 des Statuts et règlements constituent le quorum;

CONSIDÉRANT le mandat confié aux membres du comité de révision par l'assemblée générale annuelle du 18 septembre 2020, de statuer sur les critères d'admission des membres réguliers et des membres en formation et de déposer leurs recommandations lors d'une assemblée générale subséquente;

IL EST PROPOSÉ par: *Madame Denise Pronovost*

APPUYÉ PAR : *Madame Marie-Ange Pongis-Khandjian*

ET RÉSOLU :

D'adopter les articles suivants, tels que proposés :

7, 7.1, 7.1.1, 7.2, 7.2.3, 7.3.1, 7.3.4, 7.4, 7.5, 7.5.1, 7.5.2, 7.5.3, 7.6, 7.7, 7.8, 7.9, 7.10 à 7.16, 7.18, 7.19, 47, 47.1;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Article 7.3.3

Actuel : Développement libidinal: théories de la sexualité, Oedipe, constitution de l'identité, symbolisation et représentation.

Suggéré : Développement libidinal : **chez l'enfant, l'adolescent, l'adulte**. Théories de la sexualité, **construction** de l'identité (**incluant le genre**), symbolisation et représentation.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Nathalie Couture, de conserver l'actuel article.

APPUYÉ PAR : Madame Thérèse Nadeau

REJETÉ À MAJORITÉ

D'adopter les articles suivants, tels qu'amendés : 7.2.1, 7.3, 7.3.2, 7.5.4, 7.17; 7.20;

Article 7.2.1

Suggéré : Pour un membre en formation, avoir entrepris ou entreprendre d'ici un an, une psychothérapie psychanalytique ou une psychanalyse avec un psychothérapeute reconnu par l'APPQ.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Marcel Gaumond, l'amendement suivant :

Pour un membre en formation, avoir entrepris ou entreprendre d'ici un an, une psychothérapie psychanalytique ou une psychanalyse avec un psychothérapeute reconnu par l'APPQ, au rythme d'une séance hebdomadaire ou plus.

APPUYÉ PAR : Madame Thérèse Nadeau

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ TEL QU'AMENDÉ

Article 7.3

Suggéré : Quatre registres de formation théorique et/ou clinique sont identifiés comme préalables à l'admission à l'APPQ.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Denise Pronovost, l'amendement suivant :

Quatre registres de formation théorique et clinique reliés aux clientèles desservies par le candidat sont identifiés comme préalables à l'admission à l'APPQ.

APPUYÉ PAR : Monsieur Étienne Le Marois

ADOPTÉ À MAJORITÉ TEL QU'AMENDÉ

Article 7.3.2

Suggéré : Cadre et technique : analyse de la demande (individuelle, conjugale, familiale, groupale), méthode, cadre et technique analytique, prise en compte du transfert et du contre-transfert, reconnaissance des manifestations de l'inconscient (chez l'enfant, l'adolescent, l'adulte, les couples, les familles, les groupes), travail sur les rêves, analyse des résistances, construction (à partir des rêves, des dessins et des jeux, etc.) et interprétation au moment opportun.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Louise Roberge, l'amendement suivant :

Cadre et technique : analyse de la demande, méthode, cadre et technique analytique, prise en compte du transfert et du contre-transfert, reconnaissance des manifestations de l'inconscient, travail sur le rêve, analyse des résistances, construction, (à partir du rêve, des dessins, des jeux, etc.) et interprétation au moment opportun.

APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Couture

ADOPTÉ À MAJORITÉ TEL QU'AMENDÉ

Article 7.5.4

Suggéré : Pour les personnes qui ont une formation en psychothérapie psychanalytique auprès des enfants et des adolescents, qui pratiquent ou souhaitent pratiquer dans ce domaine, la formation théorique de base devra inclure les modalités psychothérapeutiques appropriées (ex. : jeux et dessins symboliques), l'analyse de la demande (enfant, adolescent, parents), les entrevues avec les parents.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Thérèse Nadeau, l'amendement suivant :

Que l'article 7.5.4, soit partie intégrante de l'article 7.5.1

APPUYÉ PAR : Monsieur Luc Blain

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ TEL QUE PROPOSÉ

Article 7.17

7.17. La supervision en groupe (2 supervisés ou plus) est considérée favorablement. Toutefois, deux heures de supervision en groupe équivalent à une heure de supervision individuelle. Pour la copsychothérapie, la supervision reçue compte pour une heure pour chacun des supervisés cothérapeutes.

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Louise Roberge, l'amendement suivant :

La supervision en groupe (2 supervisés ou plus) est considérée favorablement. Toutefois, deux heures de supervision en groupe équivalent à une heure de supervision individuelle. Pour la copsychothérapie, la supervision reçue **durant une heure** compte pour une heure pour chacun des supervisés cothérapeutes.

APPUYÉ PAR : Monsieur Vincent Cardinal

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ TEL QU'AMENDÉ

Article 7.20

7.20. Pour le membre en formation, être supervisé(e), ou entreprendre une supervision d'ici deux à trois ans, avec un psychothérapeute psychanalytique reconnu par l'APPQ, cette supervision devant porter sur au moins un cas de façon régulière.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Étienne Le Marois, l'amendement suivant :

Pour le membre en formation, être supervisé(e), ou entreprendre une supervision d'ici **deux ans**, avec un psychothérapeute psychanalytique reconnu par l'APPQ, cette supervision devant porter sur au moins un cas de façon régulière.

APPUYÉ PAR : Madame Nathalie Couture

ADOPTÉ À MAJORITÉ TEL QU'AMENDÉ

Article 7.2.2

Actuel : **Aucun**

Suggéré : Pour un membre en formation, le candidat devra démontrer par écrit son intérêt pour l'approche psychanalytique et pour son affiliation à l'APPQ. Il devra aussi préciser les démarches en cours et celles qu'il prévoit entreprendre afin de répondre aux critères d'admission d'un membre régulier.

À la demande du président d'assemblée, cet article est retiré et redéposé au comité de révision.

6. Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur Louis-Paul Nolet, lève l'assemblée.

Il est 22 h 27.

Adopté le jj mm 2021

Président

Secrétaire

Assemblée générale annuelle 2021

5.1 Suivi de l'AGS du 18 juin 2021

Travail de présentation - point 5 du MEF

Chers, chères membres et collègues,

Lors de l'assemblée générale spéciale du 18 juin 2021, en tant que président d'assemblée, je vous informais que les éléments compris dans le point 5 du document « Critères d'admission – membre en formation » référaient à différents articles des Statuts et règlements.

Il fut résolu à l'unanimité, par les membres présents, de reporter l'étude du point 5 à la prochaine assemblée. Cette dernière mandatait le comité de révision pour clarifier, intégrer et modifier, au besoin, les éléments du point 5 aux Statuts et règlements.

Vous trouverez dans les pages qui suivent les recommandations du comité de révision. À la *page 1* se retrouve le texte intégral du point 5 du document « Critères d'admission – membre en formation » lequel comprend 2 paragraphes.

Afin de faciliter la compréhension de la démarche, chacune des phrases du paragraphe 2 est annotée d'un chiffre. Chacune d'elles est reprise dans les *pages 2 à 6* suivis des références concernées dans les Statuts et règlements 2021.

Nous répondrons à vos questions, s'il y a lieu, lors de l'assemblée générale annuelle, sur ce, bonne étude.

Louis-Paul Nolet, pour
Le comité de révision

Assemblée générale annuelle du 1^{er} octobre 2021

5.1 Suivi de l'AGS du 18 juin 2021

Mandat de l'AGS du 18 juin 2021 donné au comité de révision:

- Revoir les critères du « point 5 » du document appelé « Critères d'admission – membre en formation » et les intégrer en tout ou en partie aux articles actuels des Statuts et règlements.
 - Déposer les recommandations du comité à l'AGA 2021.
-

Point 5 du document appelé :

Critères d'admission - Membre en formation

Texte intégral déposé à l'AGS du 18 juin 2021

Démontrer par écrit son intérêt pour l'approche psychanalytique et pour son affiliation à l'APPQ. Préciser les démarches en cours et celles qu'il prévoit entreprendre afin de répondre aux critères d'admission d'un membre régulier.

- 1) Le candidat s'engage à acquérir les connaissances théoriques et cliniques requises pour être éligible à devenir membre régulier de l'APPQ dans un délai de cinq ans.
- 2) Ce délai peut être réajusté selon la situation du membre en formation.
- 3) Il est recommandé que la supervision et la psychothérapie se fassent simultanément.
- 4) Une rencontre annuelle, entre le comité d'admission et le candidat, permettra de suivre l'évolution de la formation de celui-ci, de l'orienter au besoin et d'estimer les ajustements nécessaires.

Article 5.4 des Statuts et règlements

Actuel : Est un membre en formation à l'APPQ, tout candidat qui est en voie de répondre aux critères d'admission prévus à l'article 7 des Statuts et règlements. Pour devenir membre en formation à l'APPQ, le candidat devra faire parvenir au comité d'admission une demande écrite accompagnée d'un montant fixé à l'avance par le comité exécutif pour couvrir les frais d'étude du dossier. ~~Dans cette demande, le candidat devra démontrer son intérêt pour l'approche psychanalytique et pour son affiliation à l'APPQ. Il devra aussi préciser les démarches qu'il a entreprises et prévoit entreprendre pour répondre aux critères d'admission de l'APPQ et devenir ainsi un membre régulier. Sa demande écrite ne devra pas dépasser trois pages.~~

N.B.

Paragraphe 1 – Faisait partie de l'article 5.4

Ce paragraphe ainsi que le texte raturé vont devenir les articles 7.2.2 et 7.2.3 qui suivent.

Paragraphe 1 point 5

Démontrer par écrit son intérêt pour l'approche psychanalytique et pour son affiliation à l'APPQ. Préciser les démarches en cours et celles qu'il prévoit entreprendre afin de répondre aux critères d'admission d'un membre régulier.

ET

Texte raturé à 5.4 forment les articles 7.2.2 et 7.2.3 suivants

Dans cette demande, le candidat devra démontrer son intérêt pour l'approche psychanalytique et pour son affiliation à l'APPQ. Il devra aussi préciser les démarches qu'il a entreprises et prévoit entreprendre pour répondre aux critères d'admission de l'APPQ et devenir ainsi un membre régulier. Sa demande écrite ne devra pas dépasser trois pages.

Article 7.2.2

Pour un membre en formation, le candidat devra démontrer par écrit dans un maximum de 3 pages son intérêt pour l'approche psychanalytique et pour son affiliation à l'APPQ ainsi que les démarches en cours et celles qu'il prévoit entreprendre afin de répondre aux critères d'admission d'un membre régulier. Il devra aussi fournir un curriculum vitae.

Article 7.2.3

Pour un membre régulier, le candidat devra démontrer par écrit dans un maximum de 3 pages son intérêt pour l'approche psychanalytique et pour son affiliation à l'APPQ et fournir un curriculum vitae.

Paragraphe 2 – phrases 1) et 2) du point 5

Le candidat s'engage à acquérir les connaissances théoriques et cliniques requises pour être éligible à devenir membre régulier de l'APPQ dans un délai de cinq ans. Ce délai peut être réajusté selon la situation du membre en formation.

Ce délai peut être réajusté selon la situation du membre en formation.

Actuel : Article 6.2 des Statuts et règlements

Lorsqu'un candidat au statut de *membre en formation* est accepté, il obtient le statut de *membre en formation*. Ce statut est valide pour une période de cinq ans à compter de la date d'acceptation par l'assemblée générale. Une fois ce délai échu, un *membre en formation* désireux de poursuivre son implication au sein de l'APPQ devra faire une nouvelle demande d'admission au comité d'admission.

Le comité d'admission peut recommander au comité exécutif la révocation ou le maintien du statut de *membre en formation*.

En tout temps à l'intérieur de ce délai, le *membre en formation* peut demander au comité d'admission de réviser son statut pour obtenir celui de membre régulier. Il devra alors répondre en totalité aux exigences d'admission des membres réguliers.

Devient : Article 6.2

Lorsqu'un candidat au statut de membre en formation est accepté, il obtient le statut de membre en formation. Le candidat s'engage à acquérir les connaissances théoriques et cliniques requises pour être éligible à devenir un membre régulier de l'APPQ. Ce statut de membre en formation est valide pour une période de cinq ans à compter **du moment où la recommandation du comité d'admission est entérinée par le comité exécutif**. Une fois ce délai échu, un membre en formation désireux de poursuivre son implication au sein de l'APPQ devra faire une nouvelle demande d'admission au comité d'admission.

Le comité d'admission peut recommander au comité exécutif la révocation ou le maintien du statut de membre en formation.

En tout temps à l'intérieur de ce délai, *le membre en formation* peut demander au comité d'admission de réviser son statut pour obtenir celui de membre régulier. Il devra alors répondre en totalité aux exigences d'admission des membres réguliers, **comme stipulé à l'article 7.2.3.**

Paragraphe 2 – phrase 3) du point 5 s’ajoute aux articles suivants

Il est recommandé que la supervision et la psychothérapie se fassent simultanément.

Article 7.2.1

Pour un membre en formation, avoir entrepris ou entreprendre d’ici un an, une psychothérapie psychanalytique ou une psychanalyse avec un psychothérapeute reconnu par l’APPQ, au rythme d’une séance hebdomadaire ou plus.

Il est recommandé que la psychothérapie psychanalytique et la supervision d’orientation psychanalytique se fassent simultanément.

Actuel 7.21

Pour le membre en formation, être supervisé, ou entreprendre une supervision d’ici deux ans, avec un psychothérapeute psychanalytique reconnu par l’APPQ, cette supervision devant porter sur au moins un cas de façon régulière.

Il est recommandé que la psychothérapie psychanalytique et la supervision d’orientation psychanalytique se fassent simultanément.

Paragraphe 2 – phrase 4) du point 5 devient l'article suivant

Une rencontre annuelle, entre le comité d'admission et le candidat, permettra de suivre l'évolution de la formation de celui-ci, de l'orienter au besoin et d'estimer les ajustements nécessaires.

Article 10.5 - Tâches et fonctions du comité d'admission

Le comité d'admission est responsable du suivi annuel des candidats acceptés dans le cadre de membres en formation.



Association des
psychothérapeutes
psychanalytiques
du Québec

Rapport du président

Assemblée générale annuelle 2021

Chers, chères membres,

Les effets de la pandémie de Covid-19 sur nos vies et nos activités professionnelles se dissipent peu à peu et nous retrouverons probablement bientôt une forme de « liberté » individuelle et collective que nous avons perdue depuis. La dernière année nous a donc obligés à faire preuve d'adaptation et de résilience. Et comme pour beaucoup d'autres, votre association n'a pas échappé aux bouleversements importants qu'a introduits cet événement majeur et sans précédent du début du 21e siècle.

Toutefois, contrairement à l'an dernier où nous avons subi de plein fouet l'arrêt total et obligatoire de nos activités en mars 2020, nous avons su tirer parti des nouvelles technologies de l'information pour relancer nos activités dès l'automne 2021. Grâce au travail et à la débrouillardise des membres du comité exécutif, les séminaires et les journées cliniques ont pu se poursuivre de manière virtuelle via l'application ZOOM. Ces mêmes activités se sont prolongées jusqu'à aujourd'hui et feront dorénavant partie de nos manières de faire. Ce que notre ancien président (M. Louis-Paul Nolet) nous avait annoncé l'an dernier à propos d'un « *local virtuel* » est maintenant devenu une réalité.

Cependant, nous ajouterons dès cet automne un élément supplémentaire à cette proposition : il sera maintenant possible de combiner les deux approches, c'est-à-dire la présence en salle pour ceux et celles qui veulent assister aux différentes formations et aux différents débats que nous organiserons et la présence de manière virtuelle pour les autres via l'application ZOOM. C'est d'ailleurs cette même formule qui vous sera proposée pour notre assemblée générale annuelle en octobre prochain. Nous aurons ainsi les « moyens » de rejoindre l'ensemble de nos membres, peu importe où ils se

trouvent au Québec et pas seulement dans la grande région de Montréal: après tout, notre association ne porte-t-elle pas le nom d'*Association des psychothérapeutes psychanalytiques du... Québec* ?

Situation financière à l'APPQ

Ce dernier point m'amène à aborder avec vous la question financière de l'APPQ. Il est vrai que la dernière année nous a fait perdre des revenus suite à la mise à l'arrêt forcé de nos activités. Mais ce revers de « *fortune* » nous a aussi amené à constater que le nouveau mode d'assistance en virtuel nous a permis d'augmenter de façon substantielle le nombre de participants, parfois au-delà de 50 pour certaines journées cliniques. Si l'on considère que la capacité maximale de notre local se situe entre 20 et 25 personnes, on comprend assez vite que le mode de présence en virtuel nous a probablement fait faire des gains au plan financier. Il est évidemment trop tôt pour en faire la démonstration, mais notre prochain exercice financier devrait nous apporter des réponses à ce niveau.

Toujours au plan financier, grâce au travail conjoint de la trésorière Mme Isabelle St-Arnaud et du président actuel, nous avons pu récupérer un montant de 5,202.19 \$ de *Revenu Québec*. Ce montant était le reliquat de « trop perçus » d'acomptes provisionnels qui s'étaient accumulés au fil des ans. C'est l'ouverture d'un compte virtuel chez *Revenu Québec* qui nous a permis d'en constater l'ampleur et de procéder au remboursement des sommes qui nous étaient dues.

Enfin, nous nous sommes joints à d'autres associations à but non lucratif (OBNL) de notre immeuble (911, rue Jean-Talon Est) afin de demander la levée de l'obligation collective qui nous est faite de payer les taxes municipales. Depuis plusieurs années cette obligation draine une part non négligeable de nos revenus (3,070.34 \$ en 2021), revenus qui pourraient être utilisés autrement, c'est-à-dire au développement et à la consolidation de notre association par exemple. Les résultats de cette contestation ne seront connus qu'à l'hiver 2022.

Activités du 35^e anniversaire

Sur un autre plan, l'année 2020 aura marqué le 35^e anniversaire de notre association. Compte tenu de nos ressources humaines et financières assez limitées, nos « festivités » auront été modestes. Néanmoins, avec l'implication de certains de nos membres, dont plusieurs de l'extérieur de Montréal, nous avons mis de l'avant différentes activités.

D'abord, un appel a été lancé à nos membres en vue de l'écriture d'un témoignage sur le thème de « *La diversité des conceptualisations et des pratiques dans la psychothérapie psychanalytique contemporaine* ». Nous avons reçu quelques textes que nous avons partagés avec nos membres et le public sur notre page web. Ces textes sont toujours disponibles dans la section « archives ».

Ensuite, un *concours* s'adressant à la relève a aussi été lancé. Dans ce cas, il s'agissait pour les participants de nous partager leur conception de la psychanalyse et leurs aspirations quant à l'avenir de notre discipline. Quatre textes fort intéressants ont été reçus : la première place a été accordée à une production vidéo très originale qui a été mise en ligne sur notre page d'accueil. Celle-ci était disponible jusqu'en juin dernier.

Dans la même veine, une activité de sensibilisation à la pensée et à l'approche psychanalytique a été réalisée auprès d'étudiants du CEGEP de Victoriaville par une des membres du comité du 35^e anniversaire. Je tiens d'ailleurs à saluer ici le travail et l'implication des membres de ce comité tout au long de cette dernière année, comité composé d'Étienne Le Marois, Marie-Ange Pongis Khandjian, Goeff Clayden et Nicole Labbé.

Enfin, deux activités avec le psychanalyste suisse *Luc Magnenat* ont structuré le début et la fin de notre 35^e anniversaire. D'abord en juin 2020, une première conférence sur le thème de l'impact de la pandémie sur notre pratique a été organisée et diffusée depuis notre plateforme ZOOM. Une seconde conférence virtuelle ayant pour thème « *Une contribution psychanalytique et anthropologique à une éthique environnementale* » s'est déroulée en juin dernier et est venue clore notre cycle des festivités avec un certain succès.

Dans une tout autre perspective, nous avons sollicité nos membres allophones et anglophones sur leurs besoins en lien avec la formation continue à l'APPQ. Ce sondage, effectué par notre vice-président M. Goeff Clayden, a été peu concluant : un seul membre a répondu à notre appel.

Modifications aux statuts et règlements

D'un autre côté, suite à notre dernière rencontre en septembre 2020, le comité exécutif a mis sur pied un groupe de travail chargé de s'acquitter d'un mandat qui lui avait été confié par l'assemblée générale. Ce mandat consistait essentiellement à réviser nos critères d'admissions (article 7) en vue de les rendre davantage en phase avec la pratique clinique actuelle. Ce groupe de travail composé de mesdames Louise Roberge, Marie-Ange Pongis Khandjian, messieurs Louis-Paul Nolet, Luc Blain et moi-même s'est réuni à 11 reprises et a produit un ensemble de recommandations qui ont été discutées et adoptées lors de l'assemblée générale spéciale du 18 juin dernier. Une copie des *statuts et règlements révisés* (18 juin 2021) est maintenant disponible sur notre site web.

Par ailleurs, cet exercice de révision de nos critères d'admission nous a aussi amenés à nous interroger sur la nécessité de revoir nos critères d'accréditation pour les superviseurs. Ces derniers n'ont pas été revus depuis 2013 et ils nous apparaissaient important qu'ils soient aussi en phase avec la situation actuelle de notre pratique. En ce sens, il faut prendre en considération qu'il n'y a actuellement que deux superviseurs accrédités à l'APPQ : si la supervision est un facteur important de la transmission entre les générations de psychothérapeutes et de psychanalystes, alors il est impératif d'en augmenter le nombre tout en préservant la qualité de nos critères menant à l'accréditation.

Programmation des activités scientifiques 2021-2022

Sur le plan de la programmation de nos activités pour 2021-2022, vous aurez sans doute remarqué l'ajout d'un séminaire « *La technique psychanalytique* », ce qui porte leur nombre à cinq ainsi que la reprise de deux activités précédemment abandonnées soient les *Samedis de la psychothérapie* et *Les soirées débats*. Ainsi, pour être conséquent avec notre volonté d'attirer une relève et pour être en phase avec nos nouveaux critères d'admission pour les *membres en formation*, il nous fallait impérativement remettre sur pied ces activités de formation. Rappelons au lecteur que les thèmes abordés lors des *Samedis de la psychothérapie* sont spécifiquement conçus pour permettre aux *membres en formation* de répondre éventuellement à nos critères d'admission à titre de membre régulier. De plus, le nombre de participants pour chacun de ces groupes de formation est limité à douze afin de permettre une meilleure cohésion de groupe.

Enfin, nous avons relancé les *Soirées débats* avec l'aide d'une de nos membres retraités. Cette activité s'inscrit en fait dans la continuité de notre mission qui est d'*assurer une présence sur le plan social des connaissances psychanalytiques*. Nous remercions ici madame Chantal Saint-Jarre qui a accepté avec enthousiasme de mener cette entreprise à bien.

Les défis qui nous attendent

Ce dernier point m'amène à attirer votre attention, encore une fois, sur la nécessité de renouveler notre membrariat. Comme vous avez pu le constater, des efforts importants ont été déployés à cet égard au cours de la dernière année, mais aussi des années précédentes. Actuellement, nous avons au comité exécutif une relève très compétente composée de jeunes bénévoles (non membre) et de *membre en formation* (secrétariat). Cela est probablement le fruit de nos efforts, du moins en partie.

Mais comme toute organisation vieillissante, nous devons renverser cette tendance sur le long cours qui consiste à être incapable de renouveler suffisamment notre membrariat pour envisager l'avenir avec confiance. Pour ce faire, d'autres efforts devront être consentis au cours des prochaines années. À mon avis, il faut continuer à déployer nos énergies en vue d'atteindre la génération actuelle des jeunes cliniciens et de devenir à leurs yeux une association à laquelle on *veut* et on *peut* s'identifier. Ces efforts doivent être pensés dans une perspective à long terme. Cela nous demandera peut-être de nous renouveler, d'investir à nouveau temps et argent de façon à atteindre notre objectif ultime qui est de contribuer à la transmission d'un héritage psychanalytique vivant auprès de la jeune génération des psychothérapeutes et des psychanalystes ainsi qu'au mieux-être des individus dans la société.

Mais, nous avons un défi plus immédiat à remplir ensemble, un défi qui pourrait bien compromettre cet objectif. Il est plus prosaïque et terre à terre. En fait, trois membres réguliers de l'APPQ vont quitter le comité exécutif après notre prochaine assemblée générale. Ils doivent être impérativement remplacés si nous voulons obtenir le quorum lors des prochaines rencontres du comité. Sans un quorum de trois membres en règle, nous sommes paralysés dans nos actions. Le président et le vice-président ne peuvent à eux seuls prendre légalement ces décisions. Ce qui compromet l'ensemble de nos fonctions exécutives au comité exécutif dont, entre autres, la planification de notre prochaine programmation pour l'année 2022-2023. Je vous invite donc par la présente à soumettre votre candidature dès maintenant. Pour plus de renseignements sur le mandat qui pourrait vous être confié, je vous invite à communiquer avec moi par courriel à : president@appq.com.

Au plaisir de vous rencontrer à l'assemblée générale !

Vincent Cardinal Ma. Ps.

Président

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020-2021

Secrétariat

Pour l'année 2020-2021, la secrétaire est entrée en fonction en septembre 2020 et s'est d'abord familiarisée avec le fonctionnement et les tâches reliées à ce rôle. La secrétaire a assuré le suivi au niveau du renouvellement de la cotisation auprès des membres avec l'aide de Monsieur Cardinal. Puis tout au long de l'année, la secrétaire s'est chargée de prendre les messages vocaux et d'assurer les suivis nécessaires. Elle s'occupait également de prendre connaissance des courriels puis d'y répondre ou de les rediriger vers les personnes concernées. Enfin, la secrétaire assurait également la prise de notes lors des rencontres du comité exécutif et produisait les procès verbaux.

Lysianne Touchette
Secrétaire APPQ.



Association des psychothérapeutes psychanalytiques
du Québec

États financiers
Au 31 décembre 2020

Préparé par
Isabelle St-Arnaud
Trésorière

Assemblée générale annuelle
Octobre 2021

		APPQ		
		Etats des résultats		
	2020	2019	2018	2017
REVENUS (TPS et TVQ inclus)	50 956,68 \$	65 926,26 \$	64 766,84 \$	57 446,30 \$
<i>Paiement via Paypal</i>	30 506,76 \$	39 487,25 \$		
<i>Frais via Paypal</i>	(866,20) \$			
<i>Paiement Via dépôt chèque</i>	21 712,36 \$	30 306,04 \$		
<i>Paiement via Interac</i>	6 193,90 \$			
<i>Remboursement via Paypal</i>	(2 889,80) \$	(3 263,72) \$		
<i>Remboursement via Chèque</i>	(3 700,34) \$	(603,31) \$		
<i>Revenus d'intérêts</i>	70,19 \$			
TPS	2 216,30 \$	2 867,39 \$	2 816,00 \$	2 498,55 \$
TVQ	4 421,00 \$	5 719,76 \$	5 916,00 \$	4 997,10 \$
Revenus réels	44 319,37 \$	57 339,11 \$	56 034,84 \$	49 950,65 \$
Frais d'administration				
Téléphone	530,42 \$	1 880,00 \$	764,00 \$	1 341,00 \$
Loyer de bureau et (taxes d'affaires à partir 2018)	18 998,56 \$	14 166,22 \$	13 806,00 \$	15 088,00 \$
Taxes d'affaires (incluses)	3 304,49 \$	4 340,97 \$		1 698,00 \$
Frais d'entretien	70,00 \$	582,10 \$		140,00 \$
Assurances	620,00 \$		506,00 \$	506,00 \$
Frais de représentation	994,47 \$	627,77 \$	2 388,43 \$	1 886,00 \$
Fourniture de bureau	408,08 \$	560,96 \$	293,00 \$	512,00 \$
Frais d'imprimerie et publicité	225,83 \$	157,98 \$	1 280,00 \$	2 827,00 \$
Professionnels sous-traitants	5 436,92 \$	6 962,86 \$	12 859,30 \$	13 726,00 \$
Comptabilité	402,43 \$	432,16 \$	160,01 \$	
Frais de banque, paypal* et carte	1 203,15 \$	1 807,84 \$	321,17 \$	163,00 \$
Frais d'adhésion et permis			2 809,00 \$	177,00 \$
Essence	132,22 \$			
Amortissements	- \$	368,00 \$	366,00 \$	526,00 \$
Coûts généraux pour le fonctionnement APPQ	29 022,08 \$	31 886,86 \$	35 552,91 \$	38 590,00 \$
Coûts directs exploitation formation				
Honoraires des conférenciers	19 652,81 \$	27 704,50 \$	26 290,27 \$	24 246,00 \$
Frais d'organisation des formations * OPQ OTS	2 173,05 \$	3 595,97 \$	5 222,59 \$	
Frais d'organisation des formations * Nourriture	270,74 \$	406,19 \$	674,14 \$	6 713,00 \$
Frais d'organisation des formations * Pub	53,66 \$	160,58 \$	550,31 \$	
Cassettes et livres			- \$	- \$
Dons			- \$	300,00 \$
Plateforme de diffusion	514,39 \$			
Dépenses liées au formation	22 664,65 \$	31 867,24 \$	32 737,31 \$	31 259,00 \$
Dépenses totales	51 686,73 \$	63 754,10 \$	67 924,22 \$	69 849,00 \$
TPS remboursé	1 089,66 \$	1 447,52 \$	1 754,00 \$	1 758,00 \$
TVQ remboursé	2 173,61 \$	2 887,81 \$	3 498,00 \$	3 495,00 \$
Dépenses après retour de taxes	48 423,46 \$	59 418,77 \$	62 672,22 \$	64 596,00 \$
Profit (perte) net de l'exercice:	(4 104,09) \$	(2 079,66) \$	(11 889,38) \$	(14 645,35) \$
Remise TPS gouv	1 126,65 \$	1 419,87 \$	1 062,00 \$	740,55 \$
Remise TVQ gouv	2 247,39 \$	2 831,95 \$	2 418,00 \$	1 502,10 \$
Total des remises	3 374,04 \$	4 251,82 \$	3 480,00 \$	2 242,65 \$

Rapport du comité d'admission : septembre 2020-septembre 2021

Cet écrit présente les activités du comité d'admission ainsi que celles d'un groupe de travail mis sur pied pour réviser les critères d'admission des membres en formation (MEF) de l'APPQ.

Activités du comité d'admission

Le comité d'admission se compose des membres suivants : Serge-Denis Bergeron, Louise Roberge, Luc Blain.

Durant l'année 2020-2021, le comité d'admission a eu à répondre aux demandes d'admission, aux demandes d'information et aux suivis de candidats MEF. Voici les demandes reçues :

-demande d'admission MR : 1

Décision : réorientation vers MEF

-demandes d'admission MEF : 4

Décision: 4 acceptations

-demandes d'information : 3 ou 4

Lors des premiers contacts liés à une demande d'admission, un entretien téléphonique (parfois deux) est fait avec le candidat pour répondre aux questions, ou pour expliquer les critères d'admission, le formulaire à remplir, le paiement à effectuer.

Après réception de tous les documents requis pour l'étude d'une candidature, les membres du comité d'admission prennent connaissance du dossier et se consultent en vue d'une décision.

Concernant le suivi de membre MEF, durant la dernière année, un entretien virtuel a eu lieu avec une MEF pour faire le bilan de ses activités de formation réalisées depuis son acceptation comme MEF.

Outre les contacts directs avec les candidats, un travail a dû être fait pour élaborer et mettre en place un questionnaire de demande d'admission pour les MEF sur le site web. L'opérationnalité du questionnaire a été réalisée en collaboration avec la personne webmestre.

Voici le plan de travail du comité d'admission pour l'année 2021-2022 :

- construire un canevas permettant d'assurer un suivi annuel des activités réalisées par les MEF
- élaborer des formulaires d'attestation de supervision afin de faciliter, pour les superviseurs et les supervisés, la transmission des informations correspondant aux critères d'admission selon les clientèles desservies
- mettre à jour les formulaires de demande d'admission apparaissant sur le site web pour qu'ils correspondent aux nouveaux critères (membres réguliers et membres en formation)
- réfléchir à la lourdeur du processus d'admission des MEF pour trouver des pistes de solutions afin d'en alléger les étapes

Groupe de travail pour réviser les critères d'admission MEF

Lors de l'AGA de septembre 2020, un mandat a été confié à un groupe de travail pour réviser les critères d'admissions des MEF. Les membres suivants, qui étaient présents à cette AGA et qui s'étaient portés volontaires, ont participé à ce comité : Marie Ange Pongis Khandjian, Louise Roberge, Vincent Cardinal, Louis-Paul Nolet, Luc Blain. Entre novembre 2020 et avril 2021, 12 rencontres de 90 minutes ont eu lieu.

Un rapport de ce groupe de travail a été remis à l'AGA spéciale de juin 2021. En août 2021, ce même groupe de travail s'est réuni une fois pour apporter les modifications aux amendements demandés. Par la suite, Louis-Paul Nolet a travaillé pour insérer des critères d'admission de MEF, adoptés lors l'assemblée générale spéciale de juin 2021, dans les "Statuts et règlements 2021 de l'APPQ".

Luc Blain

Responsable du comité d'admission

Résumé des activités des journées cliniques pour l'année 2020-21.

Pour ma part les deux journées cliniques que j'ai organisé sont celles de Monsieur Réal Laperrière et de Madame Nora Dembri.

La présentation de M. Laperrière (L'intolérable de la souffrance ordinaire : la capacité négative à l'épreuve de la clinique) fût très appréciée des participants. Les appréciations ont parlées de la clarté, de la pertinence du sujet et de l'intérêt de M. Laperrière pour son sujet. J'ajouterai sa sensibilité pour ma part. La rencontre s'est faite par Zoom et le nombre de participants étaient assez impressionnants ; Une soixantaine de personnes. Cette présentation a eu lieu en avril 2021. Et elle s'est déroulée sur une seule journée

La présentation de Madame Nora Dembri (Le Réel, L'imaginaire et le Symbolique traversés par le psychodrame psychanalytique) a été très appréciée. On a souligné le côté pédagogique et bien illustré par diverses vignettes cliniques. Madame Dembri présentait pour la première fois à l'APPQ et les commentaires ont été favorables en disant qu'il serait intéressant que cette présentation ait une suite. La pensée de Lacan a intéressé plusieurs personnes. Cette formation a eu lieu en mai 2021 sur Zoom et toute la journée.

Commentaires.

Malgré la visuo conférence les 2 animateurs ont présenté leur matériel de façon fort pertinente et avec beaucoup de dynamisme.

Compte tenu de la situation actuelle il est tout à fait normal que les présentations se déroulent en Zoom. Cependant je dois dire que l'organisation est plus simple pour la répondante mais en même temps il y manque une présence humaine, des contacts avec les collègues et une ambiance qui a mon avis font une grande différence. Par contre la visuo conférence permet à plus de personnes d'être présentes pour les journées cliniques. Lorsqu'on habite loin il me semble que c'est tout à fait intéressant de pouvoir participer tout en ayant pas à se déplacer. En fait le visuo conférence permet à plus de personnes de se joindre.

Ce fut ma première expérience dans la demande de reconnaissance OPQ et je trouve il pourrait y avoir une autre façon de procéder. Je suggère que l'APPQ ait sa propre carte de crédit et que nous puissions l'utiliser pour payer la journée clinique.

Josée Kucharski

Co-responsable des journées cliniques 2021-2021

Association des
psychothérapeutes psychanalytiques
du Québec

RAPPORT SUR LES SÉMINAIRES

**Bilan 2020-2021
Programmation 2021-2022**

**Etienne Le Marois
Responsable des séminaires**

Septembre 2021

Bilan 2020-2021

En 2020-2021, l'APPQ proposait 3 séminaires à Montréal et un à Québec.

À MONTREAL

1. **Le modèle de la pulsion et /ou de la relation d'objet dans le lien transfert-contre-transfert.** Dr W. Reid; 15 rencontres de 1h30; 12 participants.
2. **La psychothérapie psychanalytique de l'enfant.** T. Zaloum; 8 rencontres de 3hres; 9 participants.
3. **Séminaire d'intégration en psychothérapie psychanalytique du couple et de la famille.** C. Hamel; 8 rencontres de 3hres; 4 participants.

À QUEBEC

4. **L'espace sacré de la relation thérapeutique.** Marcel Gaumond; 9 rencontres de 3hres; 8 participants

Pour les 4 séminaires qui ont eu lieu, il y a eu 33 participants au total : 9 membres, aucun membre en formation, 23 non-membres et une étudiante.

Programmation 2021-2022

En 2021-2022, l'APPQ offrira 5 séminaires :

À MONTREAL

1. **Le modèle de la pulsion et /ou de la relation d'objet dans le lien transfert-contre-transfert.** Dr W. Reid; 15 rencontres de 1h30. (Présenté en Zoom)
2. **La psychanalyse et l'enfant : milieu de vie-cadre analytique-relation thérapeutique.** Marie-Claude Argant LeClair; 8 rencontres de 3hres. (Présenté en salle et en zoom)
3. **Séminaire d'intégration en psychothérapie psychanalytique du couple et de la famille.** Francois Lefebvre. 8 rencontres de 3hres. (Présenté en salle)
4. **La technique psychanalytique. Annulé par M. Harutyunyan.**

À QUÉBEC

5. **Une voie Symbolique entre Freud et Jung. Annulé par M. Gaumont.**
-

Chers membres,

D'octobre 2020 à juillet 2021, j'ai occupé au sein du comité exécutif le poste de responsable des médias sociaux, auquel s'est officiellement greffé dès mon arrivée la fonction de responsable des communications. Dès lors, j'ai commencé à m'occuper de l'envoi de l'infolettre de l'APPQ en plus de donner vie à la page Facebook et au compte Instagram, toujours avec la mission de faire découvrir et promouvoir la pensée psychanalytique, que ce soit par la littérature, l'art ou l'humour.

Comme l'année 2020 marquait le 35e anniversaire de l'APPQ, un comité a été formé avec la mission de réfléchir à des moyens de souligner cette étape importante. C'est ainsi qu'est née l'initiative d'un concours pour les jeunes cliniciens qui nous partageraient par le biais d'un texte ou d'une vidéo leur vision de la psychanalyse et leur souhait pour l'avenir de la discipline. Je me suis donc occupée de faire la publicité du concours et j'ai eu le plaisir d'être celle qui contactait les trois gagnantes du concours et de diffuser les résultats de ce dernier via nos plateformes.

En janvier 2021, j'ai occupé une chaise au sein du comité d'évaluation des articles soumis dans le cadre de la première édition d'un concours de rédaction pour jeunes cliniciens, une initiative de la revue Filigrane.

En mai 2021, j'ai annoncé mon intention de quitter mon poste au sein du comité exécutif afin de me concentrer sur d'autres projets professionnels. Mon passage à l'APPQ aura été bref, mais très enrichissant, et ce fut un privilège de représenter et de faire connaître au public une association qui a à cœur la transmission de la psychanalyse depuis 35 ans. Je continuerai de faire ce travail d'ambassadrice pour la discipline et l'association en dehors du cadre du poste de responsable des communications et médias sociaux, et c'est avec immense plaisir que je cède ma place à Madame Èva Bourbonnière. En sa personne, l'APPQ s'est dotée d'une voix sensible, intelligente et engagée, et j'ai confiance qu'elle saura faire rayonner l'association et sa mission à son tour.

Sincèrement,
Mélanie Dixon



PROCURATION

Je, soussigné(e), _____, domicilié(e) au
_____ province de Québec,

désigne par la présente, _____, domicilié(e) au
_____ ,

aux fins de me représenter à l'assemblée générale annuelle de l'**Association des psychothérapeutes psychanalytiques du Québec** devant avoir lieu le **01 octobre 2021** et à tous les ajournements subséquents, le cas échéant.

Mon mandataire a les mêmes pouvoirs et droits de vote que si j'étais présent à ladite assemblée ou à tous les ajournements, le cas échéant, et pour voter sur tous sujets figurant à l'avis de convocation et ordre du jour. Si d'autres sujets sont soumis à l'ordre du jour, mon mandataire pourra également se prononcer sur ces questions selon son bon jugement.

En foi de quoi, j'ai signé à _____, le _____.

Nom

NB : Veuillez transmettre, au plus tard le **01 octobre 2021** avant 17h,
par courriel à : president@appq.com
